

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE

24 FEV. 2023

DE COUTANCES

DATE DE CONVOCATION
31 décembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 5 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE
31 décembre 2022

Étaient présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames LERAUX Muriel, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme FORNERET Sarah donne pouvoir à Mme GALMEL Isabelle

Absent(s) non excuse(s):

Monsieur Arnaud COUILLARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 01
Votants : 15

DEL 05012023-002 MODIFIE LA DÉLIBÉRATION 05032020/007 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire revient sur la délibération du RIFSEEP votée en 2020 qui ne permet pas aux agents contractuels d'obtenir cette prime puisqu'ils n'apparaissent pas dans la liste des bénéficiaires.

Le Maire demande au Conseil municipal la possibilité de modifier le texte en ajoutant les agents contractuels à la liste des bénéficiaires et ainsi pouvoir en faire bénéficier l'adjoint technique.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent que le texte soit modifié et apparaisse comme suit :

« Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 Mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 Juillet 2019,

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints techniques;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et, aux agents contractuels de la fonction publique. »

Le Secrétaire de séance,
Arnaud COUILLARD



Le Maire,
Rodolphe JARDIN

Par délégation, Le 1er Adjoint
Arnaud COUILLARD



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture le 23/02/2023
Et publication ou notification le 23/02/2023

